

Rapport
d'activité de
l'Organe de
contrôle
commun
d'Eurojust

2010

PREAMBULE.....	3
1. INTRODUCTION.....	4
2. ADMINISTRATION.....	4
2.1 Composition de l'OCC.....	4
2.2 Réunions.....	4
2.3 Budget et coûts.....	5
3. TRADUCTION ET PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE DE L'OCC.....	5
4. ACCREDITATION A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA PROTECTION DES DONNEES ET A LA VIE PRIVEE.....	5
5. PAGE WEB.....	5
6. TRAVAIL DE CONTROLE.....	6
6.1 Déléguée à la protection des données.....	6
6.2 Inspection Eurojust 2010.....	6
6.3 Connexion sécurisée avec l'OLAF.....	6
6.4 Système de gestion de dossiers.....	7
6.5 Accords de coopération entre Eurojust et des pays tiers.....	7
7. NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES DANS TOUTE L'UE.....	7
7.1 Contrôle de la protection des données à Eurojust après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.....	7
7.2 Mise en place de la Décision Eurojust révisée.....	8
8. APPELS.....	8
9. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	9
ANNEXE I PERSONNES DESIGNÉES MEMBRES DE L'ORGANE DE CONTROLE COMMUN.....	10

Préambule

En tant qu'actuel Président de l'Organe de contrôle commun (OCC) d'Eurojust, j'ai le plaisir de faire quelques remarques d'introduction sur ce 8ème rapport d'activité de l'OCC qui reflète les principales réalisations de cet organe pendant l'année 2010.

L'année 2010 a été très fructueuse et je tiens à mentionner tout particulièrement les réalisations qui ont permis d'accroître la visibilité et la transparence des activités de l'OCC, comme le lancement de la page web de l'OCC ainsi que la publication de brochures sur le rôle de l'OCC et les droits des personnes disponibles dans plusieurs langues de l'UE en ligne et en version imprimée.

J'aimerais souligner l'importance d'une protection efficace des données dans le domaine de la coopération judiciaire et les progrès majeurs réalisés par Eurojust sur les questions de protection des données, que nous devons sans aucun doute à l'engagement d'Eurojust dans son ensemble et au travail remarquable de la Déléguée à la protection des données. Au cours de 2010, nous avons investi dans une plus grande conformité aux règles chez Eurojust par le biais d'une inspection et en nous appuyant sur les résultats annuels de la Déléguée à la protection des données d'Eurojust. Les recommandations qui seront faites suite à cette inspection aideront sans doute Eurojust à améliorer encore les règles en matière de protection des données.

Un autre élément important du travail réalisé en 2010 est lié aux progrès continus qui sont réalisés dans le domaine législatif de l'UE en matière de protection des données dans le secteur correspondant à l'ancien troisième pilier. En participant à divers forums européens et suite à notre correspondance avec la Commissaire Reding, nous avons contribué activement à cette discussion et nous sommes parvenus à attirer l'attention sur les aspects spécifiques de la protection des données dans le domaine de la coopération judiciaire internationale.

Cela a été pour moi un grand plaisir de travailler avec les autres membres de la troika de l'OCC, Lotty Prussen et Carlos Campos Lobo ; Je tiens à les remercier très sincèrement de leur engagement et de l'expertise dont ils ont fait bénéficier l'OCC. J'aimerais également remercier le Collège et le personnel d'Eurojust pour leur contribution aux activités de l'OCC. Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Diana Alonso Blas, Déléguée à la protection des données et Mme Fiona Coninx, secrétaire de l'OCC pour l'aide très appréciée qu'elles ont apporté à l'OCC.



Hans Frennered
Président de l'Organe de contrôle commun d'Eurojust

1. Introduction

Ceci est le 8ème rapport annuel de l'Organe de contrôle commun d'Eurojust (ci-après « l'OCC ») depuis sa création en mai 2003 et il présente les principales activités de cet organe au cours de 2010.

Les attributions de l'OCC sont exposées à l'Article 23 de la Décision du Conseil du 16 décembre 2008 sur le renforcement d'Eurojust¹. Organe indépendant, l'OCC contrôle les activités d'Eurojust pour s'assurer que le traitement des données personnelles est réalisé conformément à la Décision d'Eurojust. L'OCC est également chargé d'entendre les appels interjetés par des individus qui ne sont pas satisfaits de la réponse d'Eurojust à leurs demandes d'exercer leurs droits en tant que personnes concernées.

Le rapport s'achève en considérant l'avenir de l'OCC.

2. Administration

2.1 Composition de l'OCC

L'OCC se compose de vingt-sept membres nommés chacun par un État membre, dont trois sont des membres permanents (Annexe I). Mme Lotty Prussen (nommée par le Luxembourg et Présidente de juin 2009 - juin 2010), M. Hans Frennered (nommé par la Suède) et M. Carlos Campos Lobo (nommé par le Portugal) étaient les trois membres permanents en 2010. Conformément à l'Article 3(2) du règlement intérieur, des élections ont eu lieu pendant la réunion plénière de juin. Mme Lotty Prussen a été réélue en tant que membre permanent pour les trois années à venir, M. Hans Frennered a été nommé en tant que Président pour l'année à venir et M. Campos Lobo est resté membre pour les deux années à venir.

2.2 Réunions

Les membres permanents se sont réunis le 11 mai, le 17 juin, le 1^{er} octobre et le 9 décembre au bureau central d'Eurojust à La Haye. Une réunion plénière de toutes les personnes nommées a eu lieu pendant l'après-midi du 17 juin. Après chaque réunion, les grands points des principales discussions et décisions ont été communiqués à toutes les personnes nommées à l'OCC, au Collège et à certains membres de l'administration d'Eurojust. Ces grands points ont également été portés sur la page web de l'OCC du site web d'Eurojust. Le Secrétariat de l'OCC

¹ Décision du Conseil du 16 décembre 2008 sur le renforcement d'Eurojust et modifiant la Décision 2002/187/JAI instituant Eurojust en vue de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité.

a préparé un procès-verbal plus détaillé pour diffusion interne aux membres et pour contribuer à la préparation de la prochaine réunion.

2.3 Budget et coûts

L'OCC a reçu une allocation de 46 000 euros du budget d'Eurojust pour couvrir les frais de ses réunions, sa représentation aux réunions externes des autorités de contrôle conjointes et tous frais supplémentaires.

Une partie de ces fonds a été utilisée pour faire traduire le Rapport d'activité 2009 de l'OCC en français, en allemand, en espagnol et en italien. Ces versions sont maintenant disponibles sur la page web de l'OCC. Deux brochures ont été publiées, « Le rôle de l'Organe de contrôle commun d'Eurojust » et « Les droits de la personne concernée » qui ont été traduites dans les 22 autres langues officielles de l'UE et seront publiées sur la page web de l'OCC. De plus, des fonds du budget 2010 ont été affectés à la publication de ces brochures en anglais, en français, en allemand et en espagnol, qui sera achevée en 2011. De plus, quelques articles promotionnels ont été achetés afin de les distribuer lors d'événements et de réunions au cours de 2011 pour chercher à promouvoir le rôle et le travail de l'OCC.

3. Traduction et publication du Règlement intérieur approuvé de l'OCC

Le Règlement intérieur modifié de l'Organe de contrôle commun adopté lors de la réunion plénière du 23 juin 2009 a été traduit par le Conseil de l'Union européenne dans les 22 autres langues officielles de l'UE et publié sur la page web de l'OCC.

4. Accréditation à la Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et à la vie privée

L'OCC a reçu une accréditation officielle lors de la Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et à la vie privée à l'occasion de la 32^{ème} Conférence internationale qui s'est tenue à Jérusalem, en Israël, en octobre 2010. M. Carlos Campos Lobo représentait l'OCC à cette réunion.

5. Page web

À la fin de 2010, l'OCC a lancé sa propre page web sur le site web d'Eurojust (<http://www.eurojust.europa.eu/jsb.htm>). Cette page web fournit des informations sur le rôle de l'OCC, son cadre juridique, les procédures d'appel et les droits des personnes concernées. Une liste des autorités que les personnes concernées peuvent contacter au sujet de l'exercice de leurs droits dans les États membres est également disponible.

La page web est régulièrement mise à jour avec des nouvelles et informations sur le travail de l'OCC et les derniers progrès en matière de protection des données qui pourraient avoir des conséquences pour sa fonction de contrôle.

6. Travail de contrôle

6.1 Déléguée à la protection des données

Conformément à l'Article 6(6) de la loi de l'OCC, l'OCC a été en contact régulier avec Mme Diana Alonso Blas, Déléguée à la protection des données, qui a tenu l'OCC au courant de toutes les questions en cours à Eurojust.

Conformément à l'Article 27(2) des Règles sur le traitement et la protection des données à caractère personnel chez Eurojust², Mme Alonso Blas a effectué une enquête annuelle à Eurojust. Les bureaux nationaux du Portugal, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique, d'Espagne et du Royaume-Uni ont été interviewés. La Déléguée à la protection des données a également interviewé une unité administrative, l'Unité des ressources humaines. Les résultats de l'enquête annuelle seront présentés à l'OCC en 2011.

6.2 Inspection Eurojust 2010

Le rapport provisoire de l'inspection a été transmis au Collège d'Eurojust le 24 juin 2010, invitant Eurojust à faire des commentaires préliminaires avant le 15 septembre. Suite aux commentaires reçus d'Eurojust, le rapport final a été préparé avec recommandations et conclusions et soumis à Eurojust le 21 décembre.

Les principaux résultats du rapport concernaient, en particulier, le Système de gestion des dossiers (ci-après « SGD ») qui n'était pas entièrement utilisé. Un autre aspect concernait l'interprétation de l'Article 16 de la décision d'Eurojust et le traitement de données dans des dossiers manuels.

6.3 Connexion sécurisée avec l'OLAF

Eurojust a soulevé une question qu'il a adressée à l'OCC concernant la page web utilisée pour accéder au Système d'information des douanes par (SID), qui ne permet pas un système d'enregistrement au sein de l'Europe. Lors d'une réunion entre Eurojust et l'OLAF, l'OLAF a expliqué que pour des raisons techniques, il ne pouvait pas autoriser l'accès aux

² Règlement intérieur d'Eurojust relatif au traitement et à la protection des données à caractère personnel (texte adopté à l'unanimité par le collège d'Eurojust lors de sa réunion du 21 octobre 2004 et approuvé par le Conseil le 24 février 2005) (2005/C 68/01), J O C 68 19.3.2005 p.1.

enregistrements mais qu'il les fournirait à Eurojust. Eurojust espère que l'OCC sera satisfait de cette solution.

6.4 Système de gestion de dossiers

L'OCC mentionne la durée de conservation des fichiers journaux dans le CMS et les avantages et les inconvénients de les garder plus de trois ans, comme c'est le cas des données personnelles. Un accord a été conclu selon lequel les fichiers journaux ne seront stockés que pendant trois ans.

L'OCC a été informé du nouveau projet CMS 3.1 et les changements qui ont été apportés ont trait à la mise en place de la Décision d'Eurojust révisée ainsi qu'aux changements liés aux caractéristiques de protection des données du CMS.

L'OCC souligna combien il était important que le CMS reste un système unique et envisagea avec intérêt les possibilités d'accroître sa capacité analytique, surtout en vue de l'Article 13 de la Décision d'Eurojust révisée.

6.5 Accords de coopération entre Eurojust et des pays tiers

L'OCC reçut de nombreuses informations d'Eurojust au cours de l'année sur la situation de diverses négociations en cours entre Eurojust et des États tiers. Les négociations continues entre Eurojust et la Fédération de Russie firent l'objet d'une attention particulière. L'OCC insista sur le fait que la Fédération de Russie doit respecter les critères de suffisance en matière de protection des données et ratifier les instruments du Conseil de l'Europe correspondants.

De plus, l'OCC a exprimé une opinion positive sur le projet d'accord type de coopération révisé entre Eurojust et des pays tiers présenté à sa réunion de juin et s'est déclaré en faveur des dispositions modifiées prévoyant un meilleur contrôle sur la mise en œuvre des accords.

7. Nouveaux développements en matière de protection des données dans toute l'UE

7.1 Contrôle de la protection des données à Eurojust après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne

L'OCC a discuté l'avenir de la protection des données après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, plus particulièrement en rapport avec d'éventuels changements dans le cadre légal de la protection des données et de ses conséquences pour Eurojust. L'entrée en vigueur du Traité de

Lisbonne pourrait impliquer des changements dans l'actuel système de surveillance spécialisé ; l'OCC est convaincu qu'avant que des changements éventuels soient proposés, une évaluation approfondie du présent système et de son efficacité s'impose. L'OCC insiste sur l'efficacité de l'actuel contrôle des activités de traitement de données réalisé par Eurojust qui est garanti sur le plan interne par la Déléguée à la protection des données et sur le plan externe par l'OCC. Un autre point en faveur de la structure actuelle de l'OCC est son système de Troïka qui fonctionne efficacement avec un budget limité tout en garantissant une excellente communication avec l'organisation. Suite à une demande de l'OCC au Conseil, la Décision Eurojust révisée comprenait une modification du système de représentation dans la troïka, instaurant un système d'élections annuelles à la réunion plénière de l'OCC pour une période de trois ans, offrant ainsi une plus grande continuité dans l'OCC. En raison du fait qu'il est composé de juges et de membres d'égale indépendance, l'OCC possède une expertise inestimable concernant la protection des données dans le secteur judiciaire.

Afin de soutenir la démarche de l'OCC visant à maintenir le système de contrôle déjà en place, l'OCC a écrit deux lettres à la Commissaire Reding, Commissaire à la justice, Droits fondamentaux et citoyenneté (publiées sur la page web de l'OCC), expliquant qu'il souhaite vivement participer à la discussion sur l'avenir de la protection des données et insistant sur le fait qu'il convient de maintenir le système actuel de contrôle spécialisé qui allie efficience et efficacité.

À ce sujet, M. Campos Lobo participa à la réunion de consultation des parties prenantes organisée par la Commission européenne le 29 juin à Bruxelles pour parler de l'avenir de la protection des données dans le secteur de l'application de la loi.

7.2 Mise en place de la Décision Eurojust révisée

L'OCC a été régulièrement informé par Eurojust des progrès et développements sur la mise en œuvre de la Décision Eurojust révisée. Une présentation a été faite à la réunion plénière sur les changements apportés à la Décision Eurojust et ses conséquences pour le traitement des données chez Eurojust, en insistant tout particulièrement sur le nouvel Article 13 de la Décision Eurojust révisée.

8. Appels

Aucun appel n'a été porté devant l'OCC en 2010.

9. Perspectives d'avenir

Pour renforcer son rôle d'autorité de contrôle, l'OCC prévoit de faire une demande d'accréditation en tant que membre de la Conférence de printemps des Commissaires européens chargés de la protection des données qui aura lieu à Bruxelles le 5 avril 2011. L'OCC a été informé du fait que la Commission européenne a l'intention de tenir des audiences sur la protection des données dans les domaines de l'application de la loi et de la supervision au cours de 2011. Il fut décidé que l'OCC participerait à une réunion des autorités de contrôle communes d'Europol, Schengen, des douanes et du groupe de travail sur la police et la justice à Ljubljana, en Slovénie, du 31 janvier au 1er février 2011.

L'OCC se réunira aux dates suivantes en 2011 : 8 février, 7 avril, 20 et 21 juin et 10 novembre.

Annexe I Personnes désignées membres de l'organe de contrôle commun

Pays	Membre	Date de la nomination
Belgique	Mme Nicole LEPOIVRE	09/01/2007
Bulgarie	Mme Pavlina PANOVA	04/07/2007
République tchèque	M. Josef RAKOVSKÝ	14/04/2004
Danemark	M. Jakob LUNDSAGER	05/04/2009
Allemagne	M. Bertram SCHMITT	23/06/2009
Estonie	M. Pavel GONTSHAROV	25/10/2004
Irlande	M. Billy HAWKES	06/06/2005
Grèce	Mme Anastasia PERISTERAKI	04/02/2010
Espagne	M. Artemi RALLO LOMBARTE	27/02/2007
France	M. Frédéric BAAB	11/06/2009
Italie	M. Luigi FRUNZIO	14/06/2010
Chypre	Mme Goulla FRANGOU	23/07/2008
Lettonie	Mme Zane PĒTERSONE	27/09/2004
Lituanie	M. Egidijus BIELIŪNAS	08/12/2004
Luxembourg	Mme Lotty PRUSSEN	06/05/2002
Hongrie	M. Tibor KATONA	23/06/2008
Malte	M. Joseph EBEJER	30/03/2009
Pays-Bas	Mme Jannette BEUVING	01/01/2007
Autriche	M. Gerhard KURAS	06/02/2010

Rapport d'activité 2010
Organe de contrôle commun d'Eurojust

Pologne	M. Dariusz ŁUBOWSKI	26/05/2004
Portugal	M. Carlos CAMPOS LOBO	01/04/2006
Roumanie	Mme Laura-Marina ANDREI	01/10/2007
Slovénie	M. Rajko PIRNAT	23/03/2005
République slovaque	Mme Renáta JANÁKOVÁ	31/07/2008
Finlande	Mme Anne HEIMOLA	01/01/2008
Suède	M. Hans FRENNERED	01/07/2002
Royaume-Uni	M. Christopher GRAHAM	12/08/2009

Personnes désignées qui ont quitté leurs fonctions en 2010

Pays	Membre	Dates de mandat
Italie	M. Alfonso PAPA	06/02/2003-14/06/2010
Autriche	M. Gustav MAIER	31/12/2004-06/02/2010
Grèce	M. Ioannis MAGGINAS	04/06/2009-04/02/2010